Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20241010-241010DE_13_1-DE

**VILLE DE DENAIN**

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

**Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.**

**Date de Convocation : 4 Octobre 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22**

**Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.**

**Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Madame DENIS *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur BELLEGUEULE *(pouvoir à Monsieur DERGHAL)*, Monsieur DUCHEMIN *(pouvoir à Madame DUPONT)*, Monsieur ANDRZEJCZAK *(pouvoir à Monsieur AUDIN)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Monsieur SANCHEZ)*, Madame GAJDA *(pouvoir à Monsieur HOCHART)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*.**

**Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.**

## DELIBERATION N° 13/1 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Lieu-dit Fond d'Escaudain.

### EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de renouveler le réseau électrique aérien chemin des Dix Muids. Les travaux envisagés consistent à l'implantation de 7 supports béton, 1 support bois et la pose d'un câble électrique sur le support sur une longueur de 207 m, comme repris au plan joint. Ces travaux sont réalisés sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 576.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude sur la parcelle susvisée pour la pose à demeure des supports et du câble.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude devra être régularisée entre la société ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée après régularisation de la convention de servitudes.

**Vu** l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage ;

.../...

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20241010-241010DE_13_1-DE

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur la parcelle cadastrée section AB n° 576 appartenant à la commune de DENAIN.

- **D'ACCORDER** cette servitude avec en contrepartie le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€ versée après régularisation de la convention.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

---

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

**Le Secrétaire de séance,**

**T. SANCHEZ.**

**Le Maire,**

**A.L. DUBOIS-BONINI.**

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le………………… et de la publication le………………………………………**